



**DELIBERATION N° 22/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT
CLIMATIQUE DU 18 AOÛT 2022**

**CHÌ PIGLIÀ ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AVENIMENTU
CLIMATICU DI U 18 D'AOSTU DI U 2022**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GUIDONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paula MOSCA
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse concernant l'évènement climatique du 18 août 2022.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À L'AVENIMENTU
CLIMATICU DI U 18 D'AOSTU DI U 2022

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT
CLIMATIQUE DU 18 AOÛT 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse a été frappée le 18 août dernier par un événement climatique d'une violence et d'une soudaineté sans précédent, lequel a ensuite également impacté d'autres régions et pays d'Europe.

Le bilan de cette catastrophe naturelle est terrible au plan humain : cinq personnes sont décédées, dont Jean Paul Diddens, marin-pêcheur à U Ghjirulatu, connu et estimé de tous dans la région de Portu et au-delà.

Des dizaines de personnes ont été blessées, et certaines très grièvement.

Le bilan est également lourd au plan matériel, avec des dégâts importants aux infrastructures publiques et privées, certaines communes ou zones ayant été particulièrement impactées (Saone, U Ghjirulatu, Calvi par exemple), ainsi que des dizaines de bateaux ayant coulé et d'étant échoués.

Les témoignages recueillis et les constatations effectuées, au fil des heures, permettent néanmoins de mesurer que les conséquences de la tempête auraient pu être plus dramatiques encore.

Le cœur de la tempête a en effet parcouru la Corse entre 8 h 15 et 9 H 30 le matin.

Quelques heures avant, et les dizaines de tentes de camping écrasées par des arbres n'auraient pas été vides et la nuit aurait rendu leur évacuation en urgence beaucoup plus incertaine.

Quelques dizaines de minutes après, et les bateaux de promenade visitant Scandula et leurs centaines de passagers auraient été en mer.

Un peu plus d'un mois après ces terribles moments, nos pensées vont d'abord une fois encore aux victimes et à leurs familles, que nous assurons de notre soutien, et vers les blessés, auxquels nous souhaitons un prompt rétablissement.

Le Conseil exécutif de Corse et la Collectivité de Corse renouvellent également l'expression de leur gratitude à l'ensemble des services de secours et de soins, militaires, civils, ou associatifs.

Leur mobilisation exemplaire, leur coordination efficace dans le cadre d'une logique interservices désormais bien ancrée, la promptitude de leurs multiples interventions, sur terre comme sur mer, la qualité de la prise en charge médicale et hospitalière ont permis d'éviter nombre de drames et de limiter les pertes humaines et les dégâts matériels.

Dans cette partition d'ensemble, les services de la Collectivité de Corse et les Services d'incendie et de secours (SIS) du Pumonti et du Cismonte ont pris une fois encore une part déterminante.

Ces différentes interventions ont été menées en concertation étroite avec les communes, intercommunalités et services de l'Etat concernés.

Comme elle a su le faire pendant la crise Covid, la Collectivité de Corse a donc pleinement joué son rôle d'institution de mission au service de la Corse, des Corses et de toutes les personnes impactées par la tempête.

Elle a travaillé dans le cadre de la gestion de crise, en étroite concertation avec l'Etat, mobilisé au plus haut niveau : Président de la République, Première Ministre et ministre de l'Intérieur, en charge du dossier corse, lequel s'est rendu personnellement dans l'île pendant deux jours.

La Corse a également bénéficié également d'un élan de solidarité extraordinaire, venu de toute l'Europe, de Méditerranée, et au-delà.

Enfin, si l'épreuve a pu être affrontée et surmontée dans des conditions optimales, c'est aussi parce que le peuple corse tout entier a su, comme à chaque moment douloureux de son histoire, faire preuve d'une solidarité exemplaire.

Après le temps de la gestion de crise, vient maintenant celui, indispensable, de l'analyse de fond et du retour d'expérience après cet évènement dramatique.

Le Conseil exécutif de Corse a souhaité, dans ce cadre, communiquer à l'Assemblée de Corse ce premier rapport d'information, aux fins que celle-ci puisse, si elle le souhaite, contribuer par ses travaux à la réflexion engagée à ce titre.

I - Bref rappel de la genèse des faits et des interventions réalisées et de la gestion de crise en temps réel par la Collectivité de Corse

La Corse a été placée en vigilance jaune « intempéries » le 17 août 2022.

Aucune autre alerte particulière n'a été donnée.

Ce n'est qu'au moment où la tempête a déferlé sur les côtes que les services de terrain de la Collectivité se sont spontanément mobilisés, ceci dans le cadre de l'organisation administrative et fonctionnelle habituelle en cette période (nombreux personnels en vacances à tous les échelons de la hiérarchie ; dispositifs d'été pour les divers services opérationnels de la Collectivité de Corse).

L'acmé de la tempête s'est déroulée, selon les zones traversées par l'épisode, entre 8 h 15 et 10 h 30.

Il convient de rappeler que c'est aux environs de 10 h 30 que la Collectivité de Corse a été informée que le COD (Centre opérationnel Départemental) de Haute-Corse était activé par le Préfet de Haute-Corse, seul compétent en la matière, celui de Corse-du-Sud ayant été activé par le Préfet du de Corse-du-Sud dès 9h15.

Les services de la Collectivité ayant vocation à participer ce COD s'y sont donc directement rendus, sous l'autorité de Mme Laetitia Pekle, DGA exerçant les fonctions de DGS par intérim.

La structure COD se met en place à l'échelon départemental, circonscription administrative de l'Etat, et est activée par le préfet de département, représentant de l'Etat au sein du Département.

Le Président du Conseil exécutif a été informé en fin d'après-midi que le ministre de l'Intérieur, par ailleurs en charge du dossier corse, se rendrait dans l'île dans l'après-midi.

Il a également reçu un appel téléphonique du Président de la République, qui lui a exprimé son émotion et son soutien, et lui a demandé d'en faire part aux Corses.

Il en a aussitôt informé la Présidente de l'Assemblée de Corse, l'un et l'autre se coordonnant alors pour organiser les visites sur site, sous réserve que les conditions météorologiques et de circulation le permettent.

Ainsi, dès l'après-midi du 18 août, le Président du Conseil exécutif de Corse et le ministre de l'Intérieur, accompagnés du Préfet de Corse et d'autres officiels, se sont rendus à Saone, où les attendaient le Maire de la commune de Vicu, d'autres élus, ainsi que les Président(e)s des SIS 2A et 2B.

La Présidente de l'Assemblée de Corse s'est rendue pour sa part dès le 18 août au matin à Calvi.

Le 19 août, le Président du Conseil exécutif de Corse et de la Présidente de l'Assemblée de Corse étaient à Calvi, sur les zones sinistrées, en présence du maire, de nombreux élus, et là encore des Président(e)s des SIS 2A et 2B.

Ces visites se sont poursuivies le 23 août à U Ghjirulatu (Président du Conseil exécutif et conseillère exécutive Antonia Luciani ; présidente du SIS 2A ; Député européen François Alfonsi) aux fins de rencontrer le maire, les élus et la population de la commune d'Osani, qui ont exprimé un sentiment d'incompréhension et quelquefois de colère eu égard à la gestion de l'évènement du 18 août, ce qui a néanmoins permis de débattre et réfléchir avec eux aux réponses à donner à leurs attentes à court, moyen et long termes.

Cette visite a précédé celle du secrétariat d'Etat à la Mer, Hervé Berville, que le Président du Conseil exécutif a rencontré en Préfecture le 24 août au matin.

Le secrétaire d'Etat s'est montré particulièrement attentif aux problématiques exposées en cette occasion et s'est rendu à U Ghjirulatu en présence de la conseillère exécutive et à Galeria dans la matinée du 24 août, puis à Calvi où l'attendait la Présidente de l'Assemblée de Corse. Celle-ci se rendra le 25 août à Galeria constater les dégâts matériels et traumatiques.

De même, de nombreux élus, et notamment bien évidemment celles et ceux de la Collectivité de Corse, se sont mobilisés spontanément, tant dans la phase d'interventions d'urgence, que dans celle de coordination des secours et de l'aide aux sinistrés.

Les services de la Collectivité de Corse se sont montrés pareillement mobilisés et ont été d'une efficacité unanimement soulignée.

Il en a été de même, comme à l'accoutumée, des SIS 2A et 2B : la Présidente du SIS 2A et le Président du SIS 2B ont été sollicités par le Président du Conseil exécutif de Corse aux fins de production d'un rapport de synthèse des interventions des SIS, à destination du Conseil exécutif de Corse, et, en accord avec la Présidente de l'Assemblée de Corse, à destination également de l'Assemblée de Corse.

Les services des routes

Le réseau routier n'a pas subi de dégâts structurels en tant que tels.

Il a, par contre, fait l'objet de nombreuses coupures ou restrictions de circulation du fait principalement de la chute d'arbres sur les chaussées.

Dans la matinée du 18 août, ce sont au total 170 opérations de dégagement et de réouverture du réseau routier qui ont été menées à bien.

La priorité a été donnée aux axes principaux pour garantir la couverture maximale du territoire, en liaison avec les services de secours.

Ces opérations ont mobilisé 120 agents routiers et ont permis la réouverture à la circulation de tout le réseau routier à la mi-journée.

Les forestiers-sapeurs, agents de protection de l'environnement (APE), gardes du littoral, et agents du milieu aquatique

Les forestiers sapeurs sont intervenus tantôt en appui aux sapeurs-pompiers, tantôt en appui aux agents des services des routes, pour des opérations de tronçonnage, élagage, remise en état.

Le jour de l'évènement, les équipes ont réagi rapidement. Dès le jeudi 18 août au matin, malgré l'absence d'alerte officielle, le temps étant anormalement menaçant, l'ensemble des services s'est placé spontanément en alerte.

Les cadres forestiers-sapeurs ont dû très vite répondre aux nombreuses sollicitations des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) Cismonte et Pumonte, malgré des services de communication déjà très dégradés du fait des réseaux téléphoniques impactés.

Pour le Cismonte, en Balagne, très touchées par des vents violents provoquant de nombreuses chutes d'arbres, une trentaine de forestiers-sapeurs a été immédiatement mobilisée, afin d'armer le groupe commando, la cellule grimpeurs-élagueurs, et participer aux opérations de sécurisation d'abattage et de déblaiement.

Rapidement, le service d'incendie et de secours (SIS) Cismonte a positionné son poste de contrôle de site sur Calvi, et le préfet de Haute Corse a ouvert le Centre Opérationnel Départemental (COD) sur Bastia au sein duquel le service des forestiers-sapeurs a délégué l'un de ses représentants.

Les opérations se sont poursuivies jusqu'au samedi 20 août, et ont nécessité le renforcement du commando sur la Balagne, ainsi que de l'équipe de grimpeurs-élagueurs, occupés à la sécurisation de campings, de résidences ou d'habitations individuelles, ainsi qu'au dégagement de nombreuses voies d'accès.

Pour le Pumonti, le dispositif de surveillance incendies a été levé, afin de rendre disponibles les équipes Ota, Piana, et Vicu et les faire transiter sur 2 secteurs particulièrement impactés : Gravona/Bucugnà et Saone/Piana/Ota.

Toujours sous la coordination du CODIS 2A, les équipes ont pris part à de nombreuses opérations d'abattage et de déblaiement afin de rétablir l'accessibilité aux zones sinistrées.

Les dernières opérations ont lieu en fin de journée au camping Le Sagone où une jeune victime était décédée dans la matinée.

Les opérations menées par les forestiers sapeurs lors de cet épisode intense ont fait appel à leurs compétences intrinsèques, pour lesquelles ils sont formés et équipés.

La montée en puissance des moyens mis en œuvre s'est faite grâce à l'entraînement concerté, tout comme la coordination des équipes, et c'est sans aucun doute ce qui a permis la conduite efficace de nombreuses actions au profit de la sécurité des personnes et des biens, sans mise en danger des intervenants - forestiers sapeurs, enginistes et agents des milieux aquatiques, gardes du littoral, agents de protection de l'environnement et sylviculteurs.

De la même manière, les habitudes de travail en interservices ont rendu fluides les communications SIS/forestiers-sapeurs, entraînant globalement des temps de réaction très courts dans l'ensemble de l'île.

La mobilisation s'est maintenue après la crise afin d'apporter un concours conséquent aux dernières opérations de sécurisation et de remise en état.

Quelques jours après ce pic d'intensité, les habitants de U Ghjirulatu, totalement isolés et encore sous le choc du traumatisme, ont exprimé le besoin d'être secourus et aidés au regard des dégâts subis par la tempête et de leur isolement accentué par l'événement.

Dès le 24 août, une équipe interservices d'une dizaine d'agents (forestiers-sapeurs, gardes du littoral et agent de protection de l'environnement) avec du matériel de tronçonnage, a été dépêchée sur place par voie maritime dans le cadre de la DSP mise en place par la Collectivité de Corse, jusqu'à U Ghjirulatu, pour y mener des opérations de déblaiement et rendre à nouveau accessibles les voies de communication dans le village.

L'ensemble des agents techniques, de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, est resté mobilisée afin de mettre en sécurité les lieux touchés par la tempête, évaluer les dégâts, anticiper et prévenir d'autres dommages. Il s'agissait notamment d'opérations de sécurisation des accès et des cours d'eau par le tronçonnage d'arbres tombés sur les voies ou dans le lit des rivières.

Les établissements scolaires :

Douze établissements scolaires appartenant à la Collectivité de Corse ont été ouverts et mis à disposition des touristes évacués de campings situés dans différentes régions de l'île.

Les familles le souhaitant ont pu bénéficier d'une prise en charge par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

En Balagne, fortement touchée, le collège de Calvi a accueilli 330 personnes, le collège de l'Isula 380 et le lycée de Balagne 290.

L'ouverture des établissements scolaires n'a pas posé de difficultés majeures grâce aux permanences estivales des chefs d'établissement et de leurs adjoints. La Présidente de l'Assemblée de Corse et les élus de la Collectivité de Corse s'étant par ailleurs spontanément rendus sur les lieux pour aider à la mise en place de l'accueil, en concertation étroite avec les maires, les présidents d'intercommunalités et autres élus des communes concernées.

Les sanitaires et différentes salles, en particulier les espaces polyvalents, ont ainsi été mis à la disposition des familles qui le souhaitaient.

Après le départ de ces dernières, il a été nécessaire de remettre en état et d'opérer un important nettoyage de nombreux locaux.

Au regard de la période, vacances d'été et proximité de la rentrée scolaire, plusieurs établissements ont souhaité faire appel à des entreprises privées.

En accord avec la direction générale adjointe en charge des collèges et lycées de Corse, cette proposition a été actée et les coûts financiers induits seront pris en charge par la Collectivité de Corse dans le cadre d'une subvention complémentaire dédiée.

Les factures des dépenses engagées ne sont pas encore parvenues à ce jour à la Collectivité.

Réseaux de télécommunications

Les réseaux électriques et de télécommunications ont été fortement impactés lors de cette tempête.

Les pannes sur les réseaux fixes et mobiles ont été nombreuses et les opérateurs ont mis leurs moyens en œuvre pour rétablir au plus vite le service aux usagers.

Les dysfonctionnements durant l'épisode ont eu également pour conséquence majeure, et particulièrement impactante, de limiter, voire d'interdire la coordination des différents acteurs sur le terrain.

Les équipes de la direction de la transformation et de l'aménagement numérique étaient mobilisées pour répertorier les dysfonctionnements lors de l'évènement et assister les opérateurs téléphoniques.

Les causes premières des pannes furent les coupures d'artères aériennes dues aux chutes de branches et troncs d'arbre et les défauts d'alimentation électrique dues aux coupures d'alimentation.

Le bilan technique et financier est toujours en cours de consolidation.

Sur les réseaux propriétés de la Collectivité :

- Côté réseau fixe : des chutes de branches ont été constatées sur les câbles à fibre optique n'entraînant pas de coupure franche mais des contraintes impactant la pérennité de l'infrastructure. La vérification des continuités via des essais de réflectométrie seront à mener. Le coût de ces contrôles et les réparations éventuellement nécessaires n'ont pas été encore déterminés.
- Côté réseau mobile : des vérifications sur les 3 points hauts de la collectivité accueillant les opérateurs mobiles sont en cours.

Dans un délai qualifié par les opérateurs (EDF et opérateurs de téléphonie, dont au premier chef Orange) de raisonnable, tous les services usagers ont pu être rétablis.

Ce délai a cependant paru excessivement long aux élus locaux et usagers : le constat unanime est spontanément celui d'une insuffisance des réseaux électriques et de communication.

Ce constat sera à confronter aux éléments d'explication fournis par les opérateurs.

Cet événement a mis en évidence la nécessité d'améliorer les infrastructures fixes et mobiles de l'île. Cela passe par la sécurisation des liens de collecte fibre, l'enfouissement des artères de collecte et le renforcement de l'alimentation en énergie des sites actifs.

Pour contribuer à cette réponse, la direction de la transformation et de l'aménagement numérique continue de développer son projet de modernisation, pour un montant global de 30 M€ sur les 4 ans à venir, visant à améliorer la résilience des réseaux optiques en renforçant et sécurisant (par redondance et enfouissement) les liens de collecte.

Il a aussi été démontré qu'en cas de crise certaines communes particulièrement isolées (U Ghjirulatu, Galeria notamment) doivent pouvoir disposer de moyens de télécommunication autonomes fonctionnant sur des batteries de secours (Galeria n'a pas pu communiquer en son sein comme avec le reste du monde jusqu'à 19H le jeudi 18 août mettant ainsi en échec le plan communal de sauvegarde).

La mise en œuvre d'un système de communication de crise, interconnecté entre les différents services, et incluant les territoires et leurs élus (un lieu d'interconnexion par vallée ou par Pieve ?) apparaît également comme une nécessité absolue (cf. infra).

II - Le suivi des procédures d'indemnisation par la Collectivité de Corse

A - L'état de catastrophe naturelle :

Conformément à l'annonce faite par le Ministre Gérald Darmanin lors de sa venue le 18 août 2022, un arrêté interministériel en date du 24 août 2022 (JO du 25 août) a

reconnu l'état de catastrophe naturelle pour 73 communes (31 Pumonti, 42 Cismonte), indiquant que l'Etat veillerait à ce que l'indemnisation des sinistré(e)s assuré(e)s soit la plus large et la plus complète possible.

Il est néanmoins apparu, à la lecture du texte, que cet arrêté ne concernait que les dommages subis du fait des inondations et des coulées de boues, précisant que :

« Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances). »

Or, l'article L. 122-7 du code des assurances prévoit une exclusion de garantie pour *« les effets du vent dû à un événement cyclonique pour lequel les vents maximaux de surface enregistrés ou estimés sur la zone sinistrée ont atteint ou dépassé **145 km/h en moyenne sur dix minutes** ou **215 km/h en rafales**, qui relèvent des dispositions des articles L. 125-1 et suivants du présent code (dispositions de la catastrophe naturelle) »*.

Or les vents ont atteint jusqu'à 225 km/h pendant l'épisode météorologique du 18 août, et c'est bien le vent, et non les inondations et les coulées de boues, qui est à l'origine de la quasi-totalité des dégâts causés le 18 août.

Saisi dans l'urgence par le Président du Conseil exécutif de Corse dès la parution de l'arrêté, les services juridiques de la Collectivité de Corse et les avocats de la Collectivité ont indiqué que cette rédaction présentait en effet le risque de créer un vide juridique, l'arrêté ne couvrant pas les dégâts dus aux vents, et les assurances risquant d'évoquer l'exclusion de garantie eu égard à la violence du vent (article L. 122-7 du code des assurances).

En l'état de cette analyse juridique, le Président du Conseil exécutif, après avoir informé de sa démarche les Présidents d'Associations de maires Pumonti et Cismonte et plusieurs maires de communes durement impactées par la tempête, a saisi M. le Préfet de Corse par courrier en date du 26 août 2022 pour solliciter une modification de la rédaction de l'arrêté, intégrant les vents violents dans le champ d'indemnisation prévu par celui-ci.

M. le Préfet de Corse, sans répondre directement à cette lettre, expliquait dans une interview à la presse locale en date du 30 août 2022 que le risque d'un vide juridique entraînant une absence de garantie sur certains dommages, évoqué par la Collectivité de Corse, n'existait pas.

Cette interprétation des services de l'Etat était cependant démentie par une consultation juridique complémentaire en date du 29 août 2022, sollicitée par le Président du Conseil exécutif de Corse auprès de Me Corinne Lepage, dont le Cabinet fait autorité en la matière.

Dès lors, là encore en accord avec les Présidents d'Association de maires Pumonti et Cismonte, le Président du Conseil exécutif de Corse saisissait le Préfet d'un courrier en date du 5 septembre 2022 sollicitant une réunion technique en présence de l'ensemble des parties, aux fins de garantir que le dispositif mis en œuvre au titre de la catastrophe naturelle atteigne l'objectif commun publiquement annoncé : celui d'une couverture la plus large et la plus aisée possible des dommages subis par les victimes de l'évènement météorologique sans précédent du 18 août dernier, sans

aléa juridique de nature à exclure la garantie ou à ralentir considérablement le versement des indemnités dues.

Aucune date de réunion n'a à ce stade été proposée par les services de l'Etat, lesquels seront régulièrement relancés jusqu'à fixation rapide de celle-ci.

B - Le soutien financier de la Collectivité de Corse aux territoires

Dès le lendemain de la catastrophe, tous les maires de Corse ont été rendus destinataires d'une information relative à la mobilisation éventuelle du fonds dédié de la Collectivité de Corse.

Le dispositif « intempéries et incendies », institué en 2018 pour les intempéries et élargi en 2019 aux incendies, permet le financement des opérations des communes et des EPCI reconnus en état de catastrophe naturelle, ainsi que victimes d'incendies causant des dégâts sur les biens non assurables.

En vertu de ce dispositif, la Collectivité de Corse intervient en appui des communes reconnues en état de catastrophe naturelle, en complément des interventions de l'Etat.

Le taux d'intervention maximum s'élève à hauteur de 50 % du montant des dépenses engagées par les collectivités et concerne les travaux sur des ouvrages non assurables (voirie, infrastructures d'eau et assainissement).

Plusieurs sollicitations sont d'ores et déjà en cours d'instruction.

C - Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Le Conseil exécutif de Corse, sur proposition de la Conseillère exécutive en charge des affaires européennes, a souhaité vérifier la possibilité de faire appel au FSUE en mobilisant par courrier le Gouvernement, la Présidente de la Commission européenne et la Commissaire en charge de la cohésion (et du FSUE).

Toutefois, le total des dommages directs doit être supérieur à 1,5 % du PIB régional (1 % du PIB régional pour les régions ultrapériphériques), soit supérieur à 146,71 M€ pour la Corse, ce qui est loin d'être le cas, l'estimation réalisée conduisant à une somme qui restera en toute hypothèse largement inférieure à ce seuil. Dans ces conditions, il apparaît inutile de poursuivre la procédure.

III - Retour d'expérience et questions posées par l'évènement climatique sans précédent

A - Les procédures d'alerte et d'anticipation sur les évènements climatiques exceptionnels

Les heures et jours suivant la tempête ont bien sûr été ceux de la mobilisation, de la solidarité, du secours et du deuil.

Il était dans ce contexte impensable d'ouvrir ou alimenter quelque polémique que ce soit dans le contexte tragique que connaissait la Corse.

Néanmoins, dès le 21 août 2022, le Président du Conseil exécutif de Corse, qui s'était entretenu longuement et à chaud sur la gestion de la tempête avec le Ministre Gérald Darmanin lors de sa venue dans l'île le 18 août 2022, faisait tenir à celui-ci une lettre posant des questions relatives à la procédure d'alerte relative à la tempête du 18 août.

Le courrier, après avoir rappelé qu'une enquête administrative avait été annoncée par le Ministre, demandait que celle-ci permette également de répondre aux questions suivantes :

- Aurait-on pu mieux anticiper l'arrivée de cet orage d'une violence exceptionnelle, par exemple en n'écartant pas le scénario le plus pessimiste résultant des différentes hypothèses ?
- Des bouées de mesure au large de la Corse aurait-elle permis de détecter la violence de la tempête avant qu'elle ne déferle sur les côtes ?
- Les données recueillies par les deux radars d'analyse des précipitations situés en Corse ne devraient-elles pas être transmises de façon automatique aux services centraux pour analyse en temps réel ?
- Les baisses des effectifs au sein de Météo France ont-elles diminué la qualité de la surveillance, notamment en période nocturne ?

Le Président du Conseil exécutif sollicitait également que les résultats de l'enquête administrative interviennent rapidement et soient rendus publics.

Une question a d'ores et déjà trouvé réponse puisqu'en aval du comité interministériel qui s'est tenu le 18 août sous l'autorité du Président de la République, le Gouvernement a annoncé que des bouées de mesure seraient installées au large de la Corse pour un coût d'environ 3 M€.

Les autres questions, comme celles relatives à une modification des procédures d'alerte, restent aujourd'hui pendantes dans l'attente des résultats de l'enquête administrative.

Un autre point mérite également d'être abordé avec le Gouvernement, y compris dans le cadre du processus initié avec Paris : la Collectivité de Corse, comme d'ailleurs les régions de droit commun, n'a aucun accès direct aux données de l'établissement public Météo France, ni aucun lien institutionnel avec celui-ci.

Cette situation pose problème : la Corse, territoire insulaire de Méditerranée, et la Collectivité de Corse, collectivité « *sui generis* » à statut particulier aspirant aujourd'hui à l'autonomie, ont bien évidemment vocation à avoir prise sur le service public de la météorologie.

De même, celui-ci doit être mieux adapté aux spécificités d'un territoire insulaire, méditerranéen et montagneux, et la coopération et les échanges avec nos voisins méditerranéens, et particulièrement l'Italie (Ligurie, Toscane, et Sardaigne) renforcée.

B - Le renforcement des infrastructures et moyens de communication

La circulation de l'information et de la décision est un élément stratégique en temps de crise : les coupures généralisées d'électricité et de réseau téléphonique ont été une difficulté majeure pour la mise en œuvre des secours.

Outre le renforcement structurel (enfouissement notamment) des réseaux électriques et de téléphonie, il apparaît indispensable de réfléchir à la généralisation de moyens radios interconnectés entre les différents services, l'Etat, et les collectivités, ainsi qu'aux moyens et procédures propres à assurer une mise en sécurité plus rapide et plus efficace des personnes. Il semble aussi impératif d'explorer avec les communes particulièrement isolées ou enclavées les possibilités de disposer de moyens de radio ou télécommunications de « crise ».

C - Lorsque la crise risque de devenir la règle : repenser la gestion de crise et l'ensemble des politiques publiques à l'aune des enjeux de la lutte contre les nouveaux risques (pandémies ; terrorisme de masse ; réchauffement climatique)

Les crises à répétition auxquelles la Corse a été confrontées au cours de ces dernières années (Covid ; événements climatiques exceptionnels), ont souligné le rôle central de la Collectivité de Corse, qui a globalement su assumer son rôle d'institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et du peuple corse, y compris d'ailleurs en allant au-delà des compétences qui lui sont aujourd'hui dévolues par la loi (gestion de la crise Covid).

Si ces crises et chocs majeurs, largement imprévisibles, ont mis en valeur les capacités d'adaptation, de réaction et de solidarité de notre Collectivité et des femmes et hommes qui la font vivre, ils ont aussi mis en évidence des carences :

- Absence de toute compétence propre de la Collectivité de Corse dans certains domaines majeurs, voire déficit total d'accès à l'information (météorologie ; pollutions maritimes ; pandémie ; sécurité civile) ;
- Préparation insuffisante à la gestion de crise : absence de processus performants et adaptés à la survenue d'événements critiques de forte intensité ; absence de formation spécifique de nombreux personnels à cet égard.

Ces carences ont été constatées lors de la crise liée à la gestion de la pandémie du Covid-19, et à nouveau lors de la tempête du 18 août 2022.

Il faut aussi se rappeler, sans jouer les Cassandre, l'inquiétude collective qui était la nôtre au moment où le terrorisme islamiste radical frappait des écoles ou des lieux publics. Il n'est pas concevable que la Collectivité de Corse et ses personnels, sans empiéter sur les compétences régaliennes, aient, dans ces domaines, un rôle purement passif dans l'anticipation du risque, et la gestion de celui-ci, lorsqu'il vient à se réaliser.

Enfin, ce qui s'est passé en Corse, mais aussi partout en France, en Europe et dans le monde pendant l'été 2022, montre que le réchauffement climatique est désormais une donnée majeure qui nous oblige à repenser l'ensemble de nos politiques publiques.

Dans cette optique, deux chantiers sont à engager et à mener à bien dans les mois à venir :

- 1) Doter la Collectivité de Corse d'une *Stratégie - globale et opérationnelle - pour la gestion des crises* afin de mieux anticiper et réagir face aux différentes

menaces majeures qui pèsent sur notre île et ne manqueront pas de survenir dans les mois et/ou années à venir, sans que leur nature ou leur intensité ne soient totalement prévisibles.

C'est à cette fin qu'il a été demandé aux services de la Collectivité de travailler à une doctrine de *préparation aux crises*, à travers notamment des procédures et outils opérationnels de gestion de crise.

- 2) Intégrer les enjeux du réchauffement climatique dans toutes nos politiques publiques.

Cet impératif avait été évoqué par le Président du Conseil exécutif de Corse lors de son discours d'ouverture de la session de juillet 2022.

L'évènement du 18 août est venu tragiquement souligner combien la nécessité d'intégrer ces enjeux est urgente, y compris dans le cadre de l'évolution de l'organigramme, dont le principe a été arrêté en accord avec les organisations syndicales.

Chaque conseiller exécutif a été sollicité aux fins de faire, d'ici la fin de l'année 2022, des propositions de court, moyen, et long termes, aux fins d'impliquer l'ensemble des services de la Collectivité de Corse, mais aussi les Agences et Offices dans cette réflexion.

L'Assemblée de Corse pourrait in fine, dans le cadre de ses prérogatives et compétences, produire un rapport qui viendrait utilement guider et éclairer les travaux et décisions du Conseil exécutif de Corse en la matière.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.